

### 30 - Régie des Quartiers - Subvention 2015

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Avant 1996, la Ville gérait deux régies de quartiers. Elles ont fusionné à cette date pour devenir la régie des quartiers et prendre la forme d'une association loi de 1901. Cette association est une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui a obtenu l'agrément «Chantier d'insertion». Grâce à cet agrément, la régie des quartiers embauche des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sous la forme de contrat unique d'insertion.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 novembre 2014, l'Association a reçu 105 personnes en entretien diagnostic. Elle en a salarié 72 pour 30,25 équivalents temps plein. La majorité des personnes salariées relève des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (86 %). Au 30 novembre 2014, 23 sont sorties du dispositif dont 16 (69 %) de manière dynamique (CDI, CDD, formation ou embauche dans une SIAE).

La régie des quartiers intervient essentiellement sur les quartiers d'habitat social. Sa mission renforce et complète l'action des autres partenaires sans se substituer à elle dans leur engagement spécifique.

La régie des quartiers réalise notamment des prestations de sur-nettoyage quotidien des espaces publics, voirie et espaces verts sur les quartiers de Planoise, La Grette, Clairs-Soleils et Palente avec les habitants en général des quartiers concernés. Ces salariés sont embauchés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Cette action est toujours réalisée dans le cadre d'un conventionnement atelier chantier d'insertion délivré à l'Association et à travers essentiellement les marchés publics. En 2014, concernant cette action, près de 55 000 heures d'insertion ont été réalisées.

En effet, l'Association bénéficie de la clause d'insertion des marchés publics essentiellement par le biais de l'article 30 du Code des Marchés Publics. C'est en ce sens que la Ville de Besançon lui confie des travaux d'entretien et de prestation.

Outre ces travaux confiés, la Ville octroie à la régie des quartiers une subvention de fonctionnement qui représente, depuis la création de la structure, un soutien régulier et constant pour le travail d'insertion qu'elle réalise. Ce soutien reflète bien la volonté de la Municipalité d'accompagner significativement et spécifiquement l'insertion par l'activité économique dans un cadre conventionnel reposant toujours sur des objectifs partagés. L'un des objectifs de la Ville de Besançon partagé par l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique du bassin d'emploi de Besançon est de voir un nombre significatif des bénéficiaires des actions d'insertion par l'activité économique résider un des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Une convention fixe les modalités de ce soutien.

Pour l'année 2015, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant équivalant à celui de 2014, soit 71 150 € et de signer une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Régie des Quartiers.

En cas d'accord, la somme de 71 150 € sera prélevée sur la ligne 65.90/6574.002802 CS 10067.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de cette subvention et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Régie des quartiers.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? 2 C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 février 2015.*